



AG2R LA MONDIALE



CÔTÉ CONSEILS

LA LETTRE D'INFORMATION DÉDIÉE AUX CONSEILS

JANVIER 2018

LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2018

ZOOM SUR LA SUPPRESSION DU CICE ET BAISSE DES COTISATIONS PATRONALES

ART. 9

SUPPRESSION DU CICE ET BAISSÉ DES COTISATIONS PATRONALES : ART. 9



RAPPEL

Le CICE est un avantage fiscal concernant toutes les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs cotisations sociales; depuis le 01.01.2017, son taux est de 7% des rémunérations brutes soumises à cotisations sociales (9% depuis 2016 dans les DROM); seuls les salaires ne dépassant pas 2,5 x le SMIC sont retenus (si la rémunération dépasse ce seuil elle est exclue pour sa totalité de l'assiette du CICE).



L'art. 9 de la loi (et art. 86 LF 2018) supprime en deux temps le CICE :

- réduction de 1 point au 01.01.2018 soit un taux ramené de 7 à 6% (le taux dérogatoire de 9% dans les DROM reste maintenu en 2018);
- suppression définitive des 6% au 01.01.2019.

Cette suppression définitive au 01.01.2019 sera accompagnée dans le même temps par une baisse pérenne de la cotisation patronale maladie de 6% pour les salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 SMIC et profitera tant aux employeurs relevant du régime général de Sécurité sociale qu'à ceux relevant du régime agricole.

Par conséquent, les entreprises concernées bénéficieront d'un **double effet positif en 2019** constitué d'une part par la perception du CICE pour 2018 auquel s'ajoutera d'autre part la baisse des cotisations patronales maladie dès 2019 venant en remplacement du CICE à compter de cette même date.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la transformation du CICE en allégement de cotisations sociales, ce même art. 9 prévoit de renforcer dès 2019 les allégements de charges sur bas salaires en intégrant dans la réduction générale des cotisations patronales de nouvelles cotisations telles que les cotisations de retraite complémentaires et les contributions d'assurance chômage, ces cotisations étant exclues actuellement du champ de la réduction générale des cotisations patronales sur bas salaires.



POINTS DE VIGILANCE

Le Crédit d'Impôt sur la Taxe sur les Salaires (CITS), dispositif analogue au CICE et concernant le secteur non lucratif sera également supprimé à compter du 01.01.2019 (art. 9 LFSS 2018 et art. 87 LF 2018).

L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES PROFESSIONNELS

Partout en France
un acteur
de référence
de l'assurance
de protection
sociale et
patrimoniale.

SANTÉ

Complémentaire santé collective

PRÉVOYANCE

Incapacité et invalidité
Décès

ÉPARGNE

Constitution d'un capital
Transmission d'un patrimoine

RETRAITE

Complément de revenus

ENGAGEMENT SOCIAL

Gestion de fin de carrière
Services à la personne

AG2R LA MONDIALE
104-110, bd Haussmann
75379 Paris Cedex 08
www.ag2ramondiale.fr

GIE AG2R RÉUNICA, membre d'AG2R LA MONDIALE - GIE agissant pour le compte d'institutions de retraite complémentaire Agirc-Arrco, d'institutions de prévoyance, de mutuelles, d'union de mutuelles et de société d'assurances - 104-110, boulevard Haussmann, 75008 Paris - 801 947 052 R. C. S. Paris.
GIE LA MONDIALE GROUPE, membre d'AG2R LA MONDIALE - GIE - 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Baroeul - 445 331 192 R. C. S. Lille